CBo Territoria

Société anonyme

Cour de l'Usine – La Mare
97 438 Sainte-Marie
La Réunion

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 6 juin 2018 - Onzième, douzième, treizième et seizième résolutions

EXA
4, rue Monseigneur Mondon - BP 80830
97476 Saint-Denis Cedex
S.A. au capital de € 40 000
337 725 949 RCS Saint Denis

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Saint-Denis-de-La-Réunion

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 1 723 040
572 028 041 RCS Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

CBo Territoria

Société anonyme

Cour de l'Usine – La Mare
97 438 Sainte-Marie
La Réunion

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 6 juin 2018
Onzième, douzième, treizième et seizième résolutions

A l'assemblée générale de la société CBo Territoria,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (11ème résolution) (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre :

- étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (12ème résolution) (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre :

  - étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du code de commerce ;
  - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (13ème résolution) (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre :

  - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 16ème résolution, excéder 24 000 000 euros au titre des 11ème, 12ème, 13ème et 15ème résolutions étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 12 500 000 euros pour chacune des 11ème, 12ème et 13ème résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 40 000 000 euros pour chacune des 11ème, 12ème et 13ème résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux onzième à treizième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la quatorzième résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des (i) actions ordinaires et/ou (ii) actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou (iii) valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 12ème et 13ème résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 11ème résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 12ème et 13ème résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Saint-Denis-de-La-Réunion et Neuilly-sur-Seine, le 14 mai 2018

Les commissaires aux comptes

EXA	Deloitte & Associés
Pierre-Yves TESSIER	Emmanuel PROUDHON